

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACTIONS ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALES
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste au développement, à la mise en œuvre d'études et à la réalisation de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement relevant de la compétence d'agglomération.

2. Le projet peut comprendre des actions et des études de diverses natures s'inscrivant dans la mise en œuvre de projets et d'activités à caractère environnemental relevant de la compétence d'agglomération.

3. Le projet peut nécessiter le versement de contributions financières et de subventions, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'achat d'équipements ou de matériel, l'embauche du personnel, l'acquittement de frais pour des activités de promotion, de communication, de gestion de projets et de production de documents.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 100 000 \$.

TOTAL : 1 100 000 \$

Annexe préparée le 7 février 2019 par :

Marie-Josée Coupal, conseillère en environnement
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement